

REASSURANCE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Technique de division verticale des risques par laquelle une entreprise d'assurance cède un ou plusieurs risques donnés à un organisme de réassurance agréé qui les accepte. Cette technique est valable aussi bien pour les branches d'assurance vie (on parle alors de la réassurance vie) que pour celles de non-vie (on parle alors de réassurance non-vie). Par cette technique, l'assureur direct (qui a directement accepté les risques du preneur d'assurance) se réassure auprès d'un réassureur. L'article 4 du Code CIMA prévoit que l'assureur direct « reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré ». On distingue de façon générale la réassurance basée sur les capitaux assurés (réassurance proportionnelle) de la réassurance établie en fonction du montant des sinistres (réassurance non proportionnelle). La réassurance apparaît donc comme une technique de division des risques qui permet de gérer l'exposition des entreprises d'assurance qui acquièrent des couvertures auprès des entreprises de réassurance. Comparer Assurance et Coassurance.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**